

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
31240

05.62.89.22.89

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU
le 18 SEP. 2014

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 30
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 3

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

L'an deux mille quatorze et le 17 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 11 septembre 2014, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ, Maire.

Etaient présents : M.MARC PERE, M.YVAN NAVARRO, M.JEAN-MARIE VITRAC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M.NICOLAS COSTES, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M.DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIERE, MME BRIGITTE COLOMIE, MME KATY COLDER, M.DENIS MOLET, MME ISABELLE GODEAS, MME FLORENCE TOULZE, M.PATRICE ETAVE, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME NATHALIE GAUVRIT, M.JOËL FEUILLERAT, M. DOMINIQUE GIRONNET, MME NADINE MAURIN, M.ERWAN DANIEL, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME ISABELLE SEROR, M. ANDRE PAULHIAC, MME ELISABETH ATTELAN.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME BRIGITTE BEC (pouvoir donné à MME NATHALIE GAUVRIT), M. LAURENT ORTIC (Pouvoir donné à M.JEAN-MARIE VITRAC), M. JACQUES DAHAN (Pouvoir donné à M.ANDRE PAULHIAC).

MME ISABELLE GODEAS a été élue secrétaire

DÉLIBÉRATION n° 2014/145

Objet : Avenant à la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville de L'Union et l'Association « Plaisir de Lire »

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Moyens signée le 10 mars 2014 entre la commune de l'Union et l'Association « Plaisir de Lire », Madame Anne Odile DELOL, sa présidente, a sollicité les services de la Mairie afin de donner la possibilité aux associations citées infra d'exposer leurs œuvres artistiques ou d'installer des ateliers de travail au sein du local mis à la disposition de l'association qu'elle représente.

Les associations suivantes pourront être accueillies dans les locaux mis à disposition de l'Association « Plaisir de Lire » :

- L'Association des Arts Plastiques de l'Union (A.A.P.U)
- La Ludothèque
- L'Association « A Petits Pas »,
- L'Association « Ecriture en Marge »,
- L'Association « Union Image »,

- L'Association « I.B.O ».

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens afin de :

- Donner la possibilité à ces associations de bénéficier des locaux mis à la disposition de l'Association « Plaisir de Lire ».
- Clarifier le fait que toute demande devra faire l'objet d'un accord préalable de la Mairie.



Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

- A l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant à ladite convention d'objectifs et de moyens.

*Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRÉ*

- Transmis le 18 SEP. 2014
- Affiché le 18 SEP. 2014

